

# LA MURETTE

## Elaboration du Plan local d'urbanisme

Réunion publique N°2

Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD)



# QU'EST-CE QU'UN P.L.U. ?

**POS** → **PLU** (LOI SOLIDARITÉ ET RENOUVELLEMENT URBAINS- 2000)

droit du sol

droit du sol

- Le PLU est un instrument de planification à l'échelon communal
- Il fixe les règles d'occupation et d'utilisation du sol :
  - OU,
  - QUOI ,
  - COMMENT CONSTRUIRE ?

MAIS AUSSI

projet de territoire

- Il fixe une stratégie de développement économique, social et humain, de gestion de l'espace et des services d'intérêt public d'un territoire

Préservation de la nature, biodiversité du climat, prévention des risques

LES 3 PILIERS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Progrès social, droits humains, égalité, solidarité, qualité de vie ...



viabilité, tempérance, efficacité, partage des richesses

Promouvoir un aménagement cohérent à l'échelle de la commune, intégrant les multiples thématiques de l'urbanisme

LE PLU EST A L'INITIATIVE DE LA  
COMMUNE MAIS DANS LE RESPECT DES  
DOCUMENTS QUI S'IMPOSENT

**SCOT 203** SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA RÉGION URBAINE GRENOBLOISE



Approuvé en décembre 2012



Schéma de secteur du Pays Voironnais

Programme local de l'habitat du pays  
voironnais

(adopté en 2012)

En cours de  
révision

PLU de la Murette

## LE CADRE FIXÉ PAR LES CONTRAINTE SUPRACOMMUNALES

Privilégier  
l'urbanisation  
des terrains  
constructibles

Lutter  
contre  
l'étalement  
urbain

Favoriser les  
divisions  
parcellaires

Il n'est pas  
interdit de se  
développer,  
mais  
uniquement  
pour répondre  
aux besoins  
actuels et futurs  
des habitants



## LES PRIORITÉS ET ENJEUX À L'ÉCHELLE DE LA RÉGION URBAINE DE GRENOBLE

### Économie d'énergie

Équilibrer les territoires

- Rapprocher l'habitat, les emplois et les services
- Une offre de déplacement favorisant la proximité

### Économie d'espace

Préserver les ressources et espaces naturels

- Considérer les espaces naturels et agricoles comme un patrimoine
- Économiser l'espace
- Fixer des limites intangibles

### Qualité de vie

Conforter les pôles urbains

- Renforcer les qualités et les capacités d'accueil des villes



# CONTENU D'UN P.L.U. GRENELLISÉ

*Apport des « lois Grenelle »*

## ➤ Pièce n°1 : rapport de présentation

- le diagnostic du territoire,
- l'état initial de l'environnement,
- l'exposé des motifs et l'évaluation des incidences du plan sur l'environnement ainsi que les mesures prises pour sa préservation et sa mise en valeur,

*Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur les 10 dernières années*

## ➤ Pièce n°2 : le PADD

- Il expose les orientations générales d'aménagement et de développement de la commune

*Doit fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Ces objectifs doivent être quantifiés ou chiffrés.*

## ➤ Pièces n°3 :

les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

= **zoom sur des secteurs plus précis**

*Les OAP sont devenus obligatoires. Elles renforcent la notion « d'urbanisme de projet » en leur donnant une approche pré-opérationnelle de l'aménagement sous l'angle de la programmation*



# CONTENU D'UN P.L.U. GRENELLISÉ

## ➤ Pièce n° 4 : règlement

### Graphique et écrit

- A : agricole,
  - N : naturelle,
  - U : Urbaine,
  - AU : à urbaniser
- les Espaces Boisés Classés
  - les emplacements réservés
  - les éléments préservés ...

### Règlement : 2 nouveaux articles

**Article 15 : obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales**

**Article 16 : obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communication électroniques**

**16 articles** : Occupations et utilisations du sol, desserte des constructions, aspect extérieur et hauteur, stationnement, coefficient d'occupation du sol...

## ➤ Pièces n° 5: Annexes

Comme dans un POS ...

- Servitudes d'utilité publiques
- Annexes sanitaires...

# LE CONTENU DU PADD

➤ Le Projet d'Aménagement et Développement Durables expose **le projet d'urbanisme de la commune**

➤ Il expose les orientations générales d'aménagement et de développement de la commune

➤ La tenue d'un débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD constitue une **obligation réglementaire** de la procédure de révision

➤ Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou opérations d'urbanisme. Mais le règlement (pièce n° 5 du PLU) ou les Orientations d'Aménagements et de Programmation (pièce n°4) doivent traduire, donc être compatibles avec ce document de portée générale.

➤ En matière de suivi du PLU, le PADD est la pièce qui fixera la limite essentielle entre révision ou modification.

*Le PADD arrête les orientations générales retenues pour l'ensemble de la commune concernant :*

- *l'habitat,*
- *les transports et les déplacements,*
- *le développement des communications numériques,*
- *l'équipement commercial,*
- *le développement économique*
- *les loisirs*

*Le PADD fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

**LE PROJET  
D'AMENAGEMENT ET  
DEVELOPPEMENT  
DURABLES  
DE LA MURETTE**



# LE PADD DE LA MURETTE

## PRÉSERVER LA RICHESSE DU CADRE DE VIE

### 1. *Conforter l'économie agricole*

#### Préserver les espaces agricoles

Le XXème siècle a été très consommateur de foncier agricole. La commune vise un arrêt de la consommation des terres agricoles au profit du développement urbain.

Les espaces en culture, les prés, les vergers sont classés en zone agricole, c'est-à-dire zone de production où seules sont autorisées les constructions liées à l'usage agricole.

#### Protéger les exploitations agricoles pérennes

Le projet communal vise à protéger les sièges agricoles pérennes en évitant de nouvelles expansions urbaines.

Il permet les activités de diversification exercées par un exploitant et dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation agricole.



# LE PADD DE LA MURETTE

## PRÉSERVER LA RICHESSE DU CADRE DE VIE:

### 2. Conforter les continuités écologiques

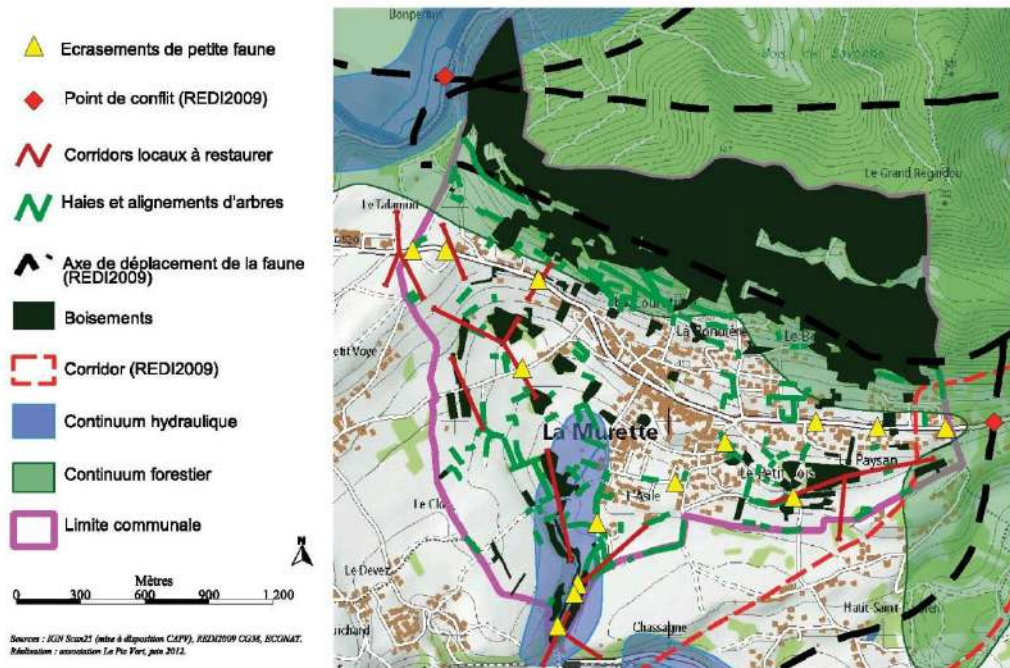
#### La trame verte et bleue

Le PLU est un outil de maintien et restauration du maillage écologique aujourd'hui menacé de fragmentation.

Le PLU classe les principaux corridors écologiques

= pas de nouvelles constructions possibles pour restaurer ou préserver un maillage écologique

Carte n°7 : Réseau écologique de La Murette



Source :PIC VERT

# LE PADD DE LA MURETTE

## PRÉSERVER LA RICHESSE DU CADRE DE VIE

### 3. Préserver les espaces naturels

En raison de la « qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique », les grands ensembles naturels remarquables de La Murette sont préservés dans le PLU.

Le PLU classe en **zone naturelle stricte** :

- les terrains les plus sensibles d'un point de vue environnemental (milieux répertoriés, zones humides), et/ ou les terrains les plus sensibles d'un point de vue paysager

- **Les sites remarquables qui abritent une diversité extraordinaire**
  - ✓ Espace Naturel Sensible le long du Gard
  - ✓ La Roselière du Pin (secteur d'intérêt pour la Flore)
  - ✓ Champbine dont une grande partie est intégrée dans l'ENS des étangs du Gard
- **Les principales masses boisées**

La vocation naturelle et environnementale est confirmée en raison de leur rôle dans le maintien des équilibres écologiques, leur qualité biologique ou leur qualité paysagère. *L'exploitation n'est pas contradictoire avec cette orientation.*


- **Les zones humides**

Il s'agit d'un habitat riche pour la faune et la flore.

## Carte n°3 : Contexte réglementaire et réseau hydrographique de La Murette

 Limite communale


### Réseau hydrographique :

 Source, serve


 Ruisseau, fossé en eau


 Etang, mare


 Zone humide  
(inventaire départemental Avenir, février 2012)

 Zone humide  
(inventaire Le Pic Vert La Murette, juin 2012)

### Périmètres de captage protégés :

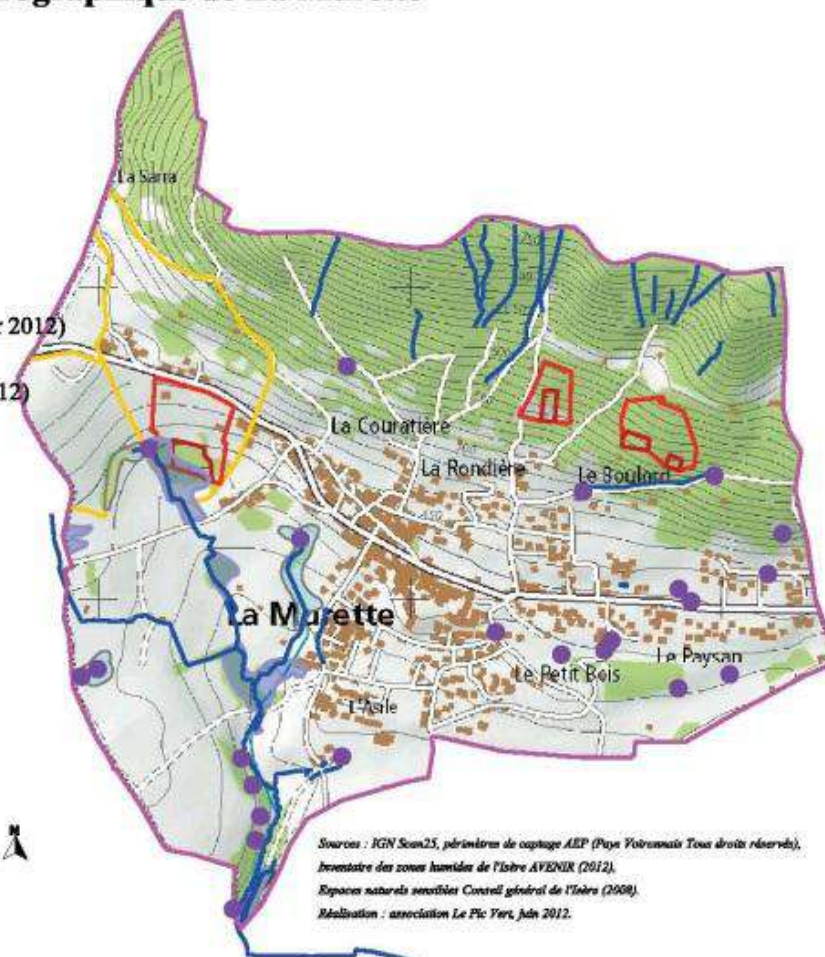
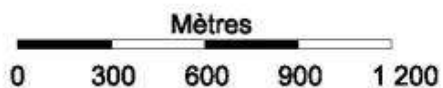
 Périmètre de captage AEP immédiat

 Périmètre de captage AEP rapproché

 Périmètre de captage AEP éloigné

### Espaces Naturels Sensibles :

 ENS SL074 Etangs le long du Gard  
(zone d'intervention)



Sources : IGN Scan25, périmètres de captage AEP (Pays Yvelonnais Tous droits réservés),  
Inventaire des zones humides de l'Isère Avenir (2012),  
Espaces naturels sensibles Conseil général de l'Isère (2008),  
Réalisation : association Le Pic Vert, juin 2012.

# LE PADD DE LA MURETTE

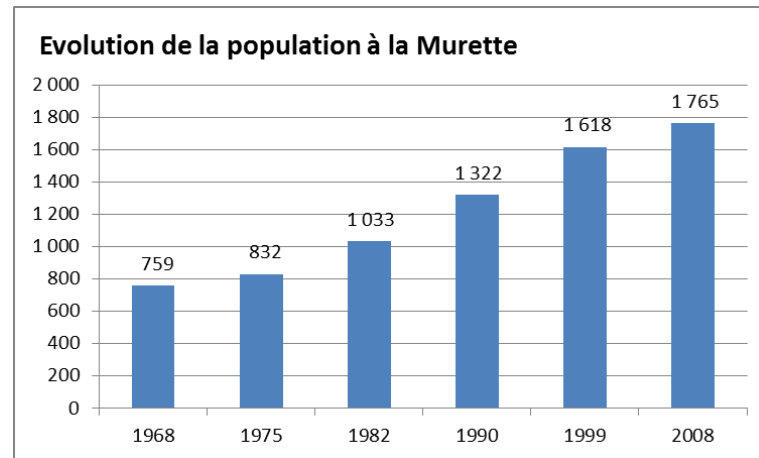
## INSCRIRE LES DEVELOPPEMENTS ET AMENAGEMENTS URBAINS DANS LA DURABILITE

La croissance démographique de La Murette durant la seconde moitié du XXème siècle s'est accompagnée d'un important étalement urbain sur le territoire rural.

Comme sur une large partie du territoire français à cette époque, cette extension urbaine s'est réalisée en opération d'ensemble pavillonnaire ou constructions isolées sur de grandes parcelles, sans lien avec les caractéristiques morphologiques vernaculaires. Cette forme urbaine est très consommatrice de foncier.

Les objectifs portés par le PADD sont de conserver une croissance démographique modérée **mais positive**

Cette croissance démographique sera réalisée en premier lieu en renouvellement urbain et optimisation du foncier déjà urbanisé, en extension immédiate du bourg sur des parcelles moins propices à l'agriculture, dans l'objectif de limiter la consommation des terres agricoles et des espaces naturels.



1783 en 2009

+ 150 habitants  
entre 1999 et 2008

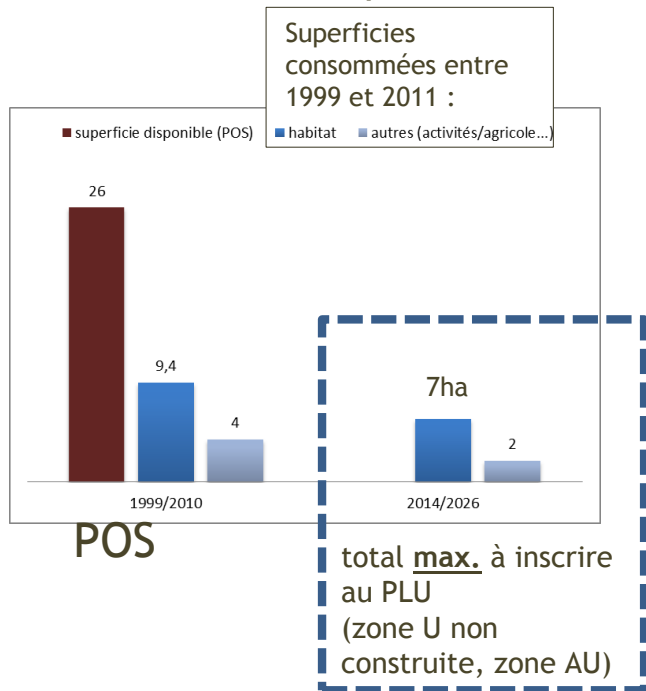
# LE PADD DE LA MURETTE

## INSCRIRE LES DEVELOPPEMENTS ET AMENAGEMENTS URBAINS DANS LA DURABILITE

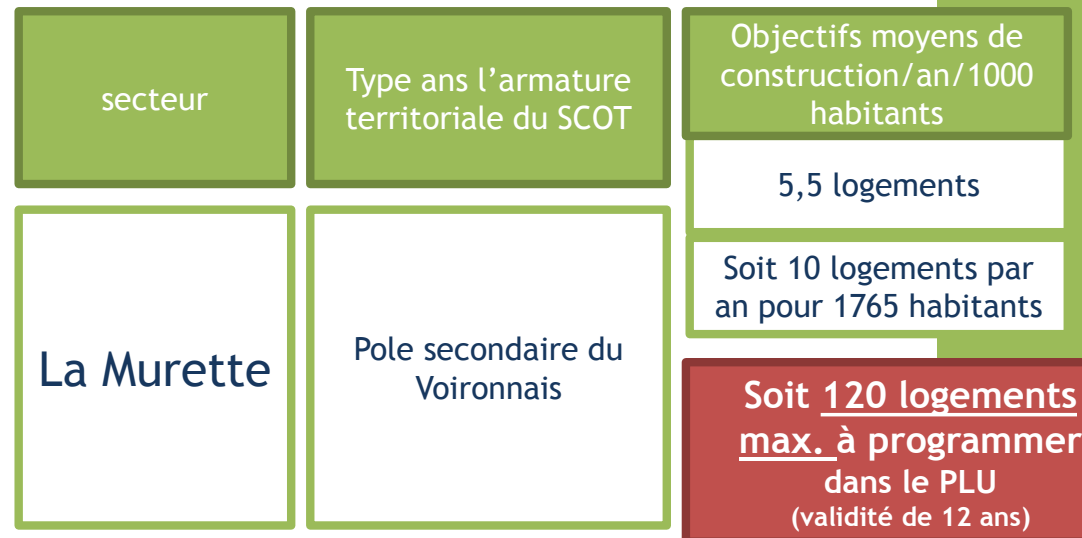
### 1. *Modérer la consommation du foncier*

Le SCoT encadre le dimensionnement de l'urbanisation pour l'habitat.

Le PLU doit être compatible.



### LES OBJECTIFS MAXIMUM DE CONSTRUCTION FIXÉS PAR LE SCOT



# BILAN DU POS

Le POS approuvé en 1999 avait fortement réduit les capacités d'extension de la commune.

Il reste des capacités encore importantes, notamment en zone UB. Certains terrains ne sont pas construits, la densité autorisée y est assez faible dans le POS. Mais le PLU devra veiller à une meilleure optimisation du foncier, la réceptivité théorique des zones UB est donc plus importante que celle calculée dans le POS

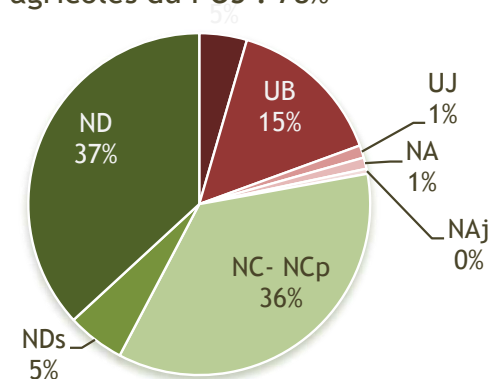
Superficie et capacité d'accueil des différentes zones

ZONES	SURFACE DES ZONES	SUPERFICIE DISPONIBLE	CAPACITE EN LOGEMENTS APPROXIMATIVE
UA	19 ha	2 hectares	60
UB	63 ha	13 hectares 65	65
UJ	5 ha	5 hectares	-
NA	4,5 ha	4 hectares 50	22
NAj	2 ha	2 hectares	-
<b>Sous-total</b>	<b>93,5 hectares</b>	<b>26,5 hectares</b>	<b>147</b>
NC- NCp	150 hectares		
NDs	23 hectares		
ND	155,5 hectares		
<b>Sous-total</b>	<b>328 hectares</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>421,5 hectares</b>		

Source POS

Les zones urbaines et à urbaniser du POS : 22%

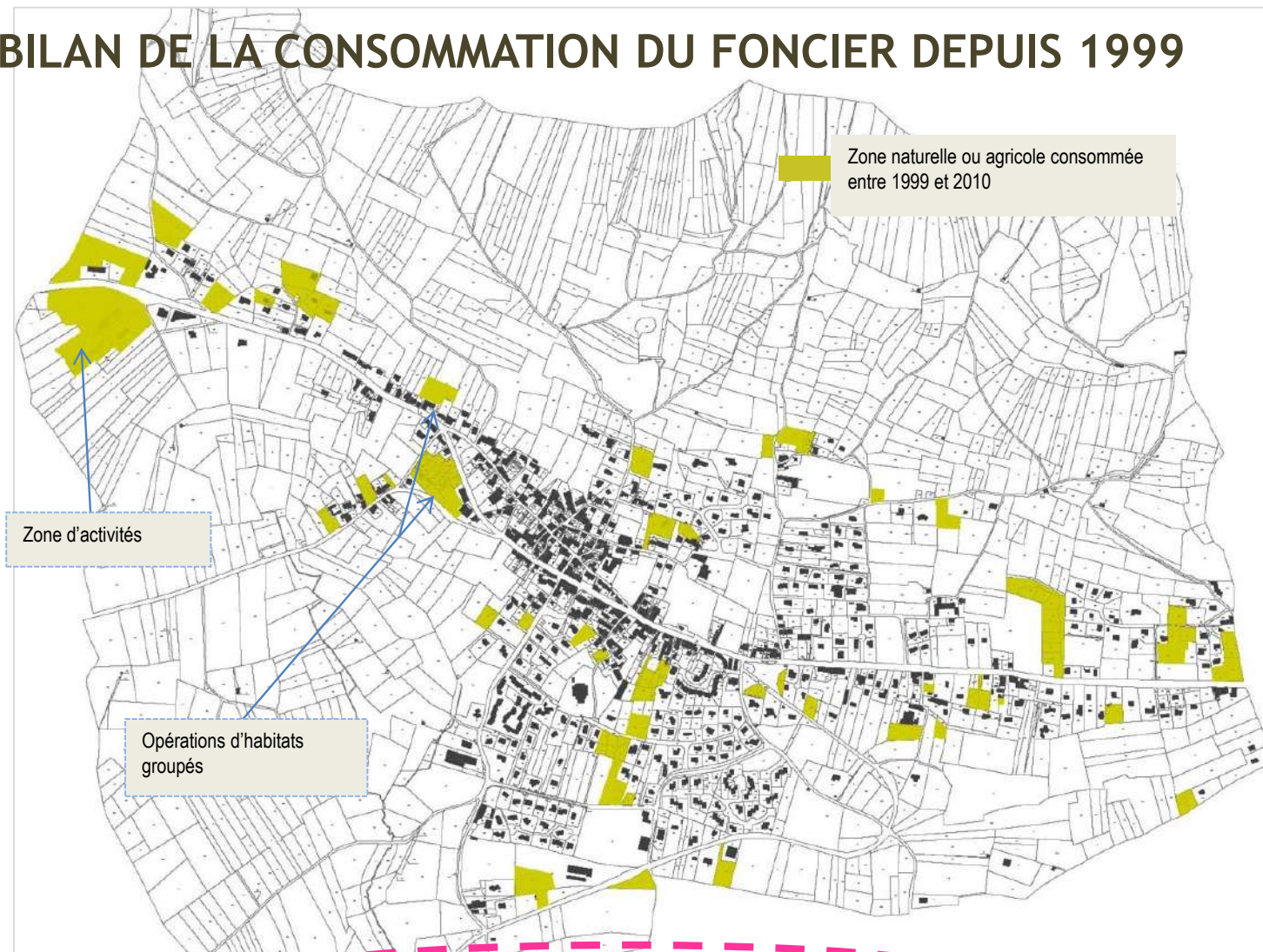
Les zones naturelles et agricoles du POS : 78%



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

- ER1 : Equipement sportif de plein air et de loisir : 19 000 m²
- ER2 : Parking stationnement : 450 m²
- ER3 : Espace public et stationnement : 1400 m²
- ER4 : Circulation piétons : 1500 m²

# BILAN DE LA CONSOMMATION DU FONCIER DEPUIS 1999



Foncier consommé : 13,4 ha entre 1999 et 2010, (c'est-à-dire > à 1 ha/an)

- dont :
- 9,4 ha à vocation d'habitat
  - 3,36ha à vocation d'activités
  - 0,64 ha à vocation agricole

Part des logements individuels dans la construction neuve de logements

75% de log. Individuels  
25% de log. collectifs (en nette progression)



# LE PADD DE LA MURETTE

## INSCRIRE LES DEVELOPPEMENTS ET AMENAGEMENTS URBAINS DANS LA DURABILITE

### *2. Organiser le développement urbain dans le bourg et en continuité des enveloppes bâties*

Optimiser les espaces déjà construits du bourg plutôt que les extensions urbaines :

#### Dans le tissu ancien

- Privilégier les réhabilitations
- Privilégier des projets de plusieurs logements dans les ilots sous-occupés (bâti dégradé, logements vacants, ancienne exploitation agricole...)

#### Dans les extensions pavillonnaires autour du bourg

- Permettre et organiser une optimisation du foncier
- Privilégier des opérations individuelles dans le cadre de divisions parcellaire

#### En extension urbaine, des zones à urbaniser optimisées

Le grand Arbre, extension de village

Le Boulord, habitat pavillonnaire

#### Urbanisation maîtrisée dans les autres zones

# LE PADD DE LA MURETTE

## INSCRIRE LES DEVELOPPEMENTS ET AMENAGEMENTS URBAINS DANS LA DURABILITE

### *3. Diversifier l'offre en logement pour accueillir toutes les populations*

#### Mixité sociale

Le PLH du Pays voironnais prévoit 9% de logements sociaux à l'échelle du bassin de vie dont la Murette est le pôle principal.

Il faudra programmer environ 15 logements sociaux pour les 10 /12 ans à venir

#### Mixité des types de logements

Favoriser la diversification du parc pour faciliter le parcours résidentiel

### *4. Préserver une offre économique, commerciale et de services de pôle de bassin de vie*

#### Encourager la diversité des fonctions urbaines

#### Offrir commerces de proximité et animation urbaine

#### Anticiper les besoins en équipements

Des Besoins identifiés à court terme :

- Petite enfance et restaurant scolaire (Pas d'évolution possible sur foncier déjà bâti)

Besoins à long terme :

- Équipements socioculturels (centre de loisirs par exemple), culturels (théâtre ...)

# LE PADD DE LA MURETTE

## INSCRIRE LES DEVELOPPEMENTS ET AMENAGEMENTS URBAINS DANS LA DURABILITE

### 5. Approche durable de l'urbanisme

Parmi les enjeux environnementaux :

#### Gestion des eaux pluviales

Favoriser la gestion alternative des eaux pluviales, et limiter l'extension des réseaux et le surdimensionnement des ouvrages de gestion des eaux usées

Respecter le site naturel (secteurs en pente)

#### **Je profite du paysage et je m'inscrits dans le paysage...**

Habiter sur la pente m'offre à voir le paysage et à profiter de points de vue panoramiques. Cette position privilégiée implique aussi nécessairement d'être vu. En construisant sur ce terrain, je participe inéluctablement à la modification du paysage de la commune : il est donc préférable de faire preuve d'une certaine humilité face à un lieu qui, à priori, m'avait séduit de par son caractère pittoresque. Profiter du paysage est un agrément offert à chacun, il est donc aussi tout-à-fait normal de prendre garde à ne pas priver mes voisins de ce plaisir par une construction trop haute ou un volume de toiture trop conséquent par exemple.



### 6. Mettre en valeur les qualités paysagères et patrimoniales

Préserver et développer les caractéristiques du bourg



Préserver le bâti remarquable



# LE PADD DE LA MURETTE

## FACILITER LA MOBILITÉ DOUCE ET LIMITER LES DÉPLACEMENTS

### 1. Renforcer les liaisons piétonnes dans le bourg

Développer des liaisons douces (piétons et cycles) dans le tissu urbain

Faciliter l'accessibilité en liaison douce vers la gare

### Faciliter les communications numériques

La Murette est raccordée à l'infrastructure Network du pays voironnais. Le projet communal encourage le développement de ce réseau porteur d'économie et d'emploi.

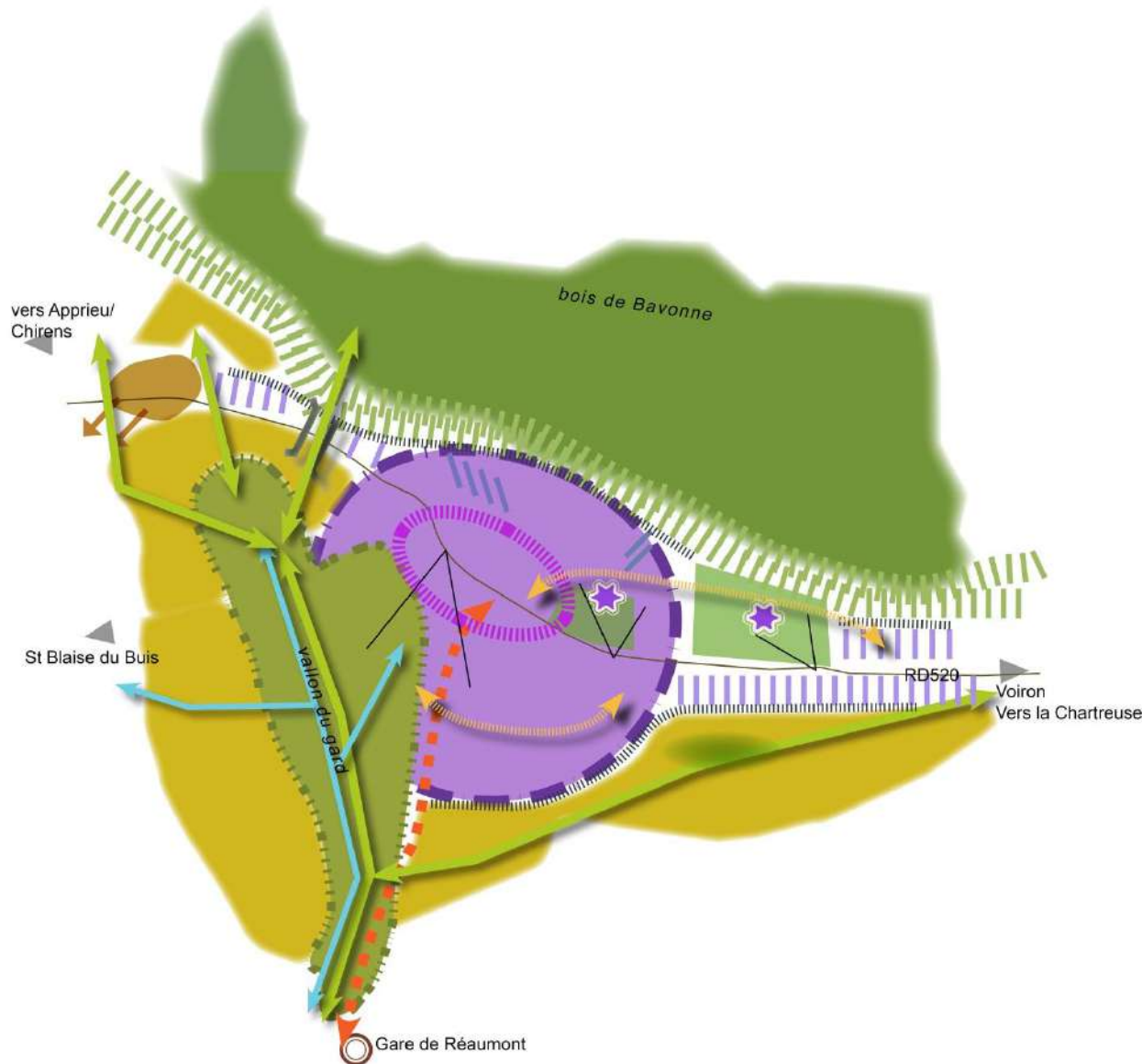
### 2. Réduire l'usage quasi-exclusif de la voiture particulière

En milieu périurbain, le mode de déplacement largement majoritaire est la voiture individuelle. Le réseau des transports en commun est peu développé et les lignes scolaires sont saturées.

La commune souhaiterait que l'offre en transports en commun soit confortée en même temps que la création de logements.

N'ayant pas, elle seule, les compétences transports en commun, ses moyens d'actions sont limités.

# LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE



## PRESERVER LA RICHESSE DU CADRE DE VIE

- la trame verte
- la trame bleue
- maintenir les terres agricoles
- préserver les massifs boisés
- protéger l'ensemble remarquable du valon du Gard
- conforter les ensembles paysagers de mise en valeur des châteaux
- continuum forestier à valoriser

## MAITRISER LES DEVELOPPEMENTS URBAINS

- tissu ancien à préserver, et renforcer la centralité
- zone urbaine à conforter
- secteurs de développements urbains
- conforter la zone d'activités
- extension de la ZA
- coupure d'urbanisation
- maîtrise de l'urbanisation
- cône de vue remarquable
- bâti remarquable à mettre en valeur
- limite intangible du Scot

## FACILITER LA MOBILITE DOUCE

- faciliter la liaison vers la gare
- conforter les liaisons dans le bourg et vers le bourg - principes-



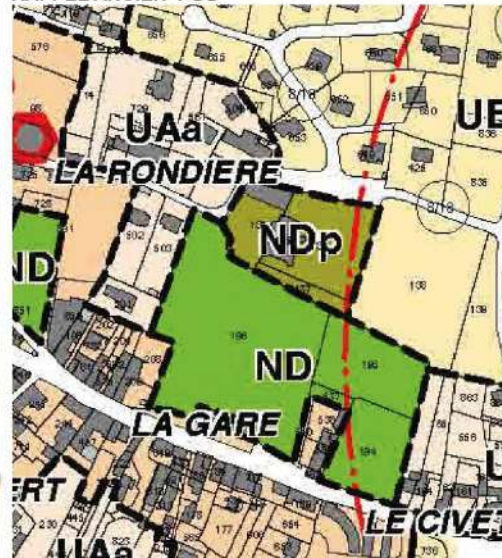
**LES ORIENTATIONS  
D'AMÉNAGEMENT ET  
PROGRAMMATION  
DE LA MURETTE**

## Rappel du contexte



- l'ancienne gare de tramway
- l'enclos du château
- arbres de parc
- haies et boisements intéressants (biodiversité et paysage)

## RAPPEL ANCIEN POS



### Enjeux :

- préserver la mise en valeur du château
- préserver la qualité paysagère de l'entrée de village
- préserver les vues/relation vers le coteau
- prendre en compte les arbres remarquables
- développer une extension de village optimisant le foncier : habitat individuel densifié

*Alignement sur route de la Sure des constructions, arbres remarquables* Le château de la Rondière est clos de murs, mis en valeur par des espaces paysagers laissés en pré.




*Belle ouverture sur le coteau et le château depuis la rue de la Gare.*







## Les zones d'urbanisations futurs liées au site du château du Bourg.





 Alignement sur rue en ordre discontinu


 Arbres et boisement à préserver


 Arbres à planter

 Desserte de l'espace naturel à créer en compensation de celui fermé au nord.

 Zones constructibles secteur Rondière peu impactantes au niveau de la mise en scène du Château du Bourg.

 Zones d'équipements secteur Rondière peu impactantes au niveau de la mise en scène du Château du Bourg.

 Zones de risques V2 i: nconstructibilité.

 Possibilités de mutations des arrières de jardins (anticipation, désenclavement ?)

### Contraintes paysagères importantes :

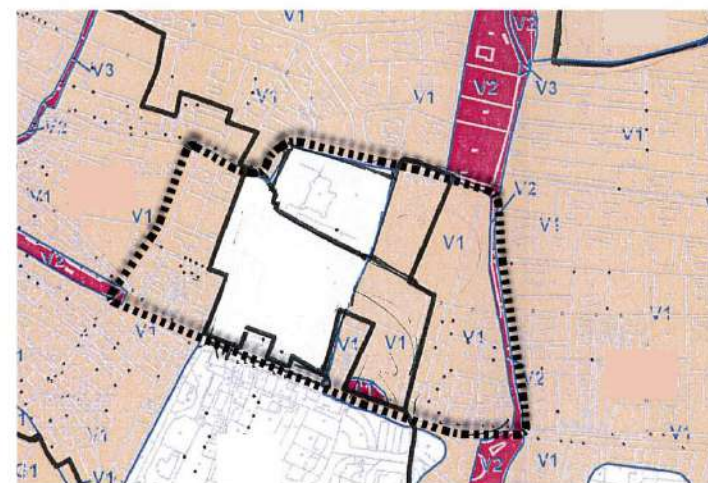
- impact fort dans le paysage
- maintien de la perspective sur le château, préservation des boisements : enjeux à hiérarchiser.
- maintien d'une zone tampon paysagère autour du château

### Contraintes urbanistiques :

- »îlot isolé«
- proche du centre-ville mais «éloigné» pour les piétons

### Contraintes environnementales :

- zone de risques V1 (ruissellement) sur une partie du secteur
- zone risque V2 (ruissellement): inconstructibilité limitée au pourtour du secteur.



## Schéma de composition urbaine.



### Principes d'implantation à l'ouest du château :

- Construction en alignement en ordre discontinu sur la rue,
- création d'une voie de desserte et/ou cour commune pour distribuer les constructions
- Préservation des arbres remarquables
- Maintien d'un **espace non aedificandi** entre le château et les constructions nouvelles : gestion privée en espace de jardins

### Typologie des constructions :

- maison de village, maisons groupées par 2 ou 3 unités dans des volumes simples de R+1+C minimum
- Réceptivité estimée : 18 logt/ha logements

Densité < 18 log/ha

Estimation du nombre de logements: 10 à 15 logts individuels groupés

- Alignement sur rue en ordre discontinu
- Arbres et boisement à préserver
- Arbres à planter
- limite "privée / publique paysagère
- Zone tampon avec le clos du château no Aedificanti.

- Zones constructibles secteur Rondière peu impactantes au niveau de la mise en scène du Château du Bourg.
- Zone paysagère de mise en scène du château du Bourg
- Cheminement piétons à créer dans le cadre de l'urbanisation
- Parkings

- Secteur potentiel d'équipement de plein air (centre aéré)
- Principe d'implantation des logements
- Principe d'implantation d'un ou plusieurs équipement (type centre aéré et restaurant scolaire).
- Desserte des constructions préconisée
- Desserte de l'espace naturel à créer en compensation de celui fermé au nord.

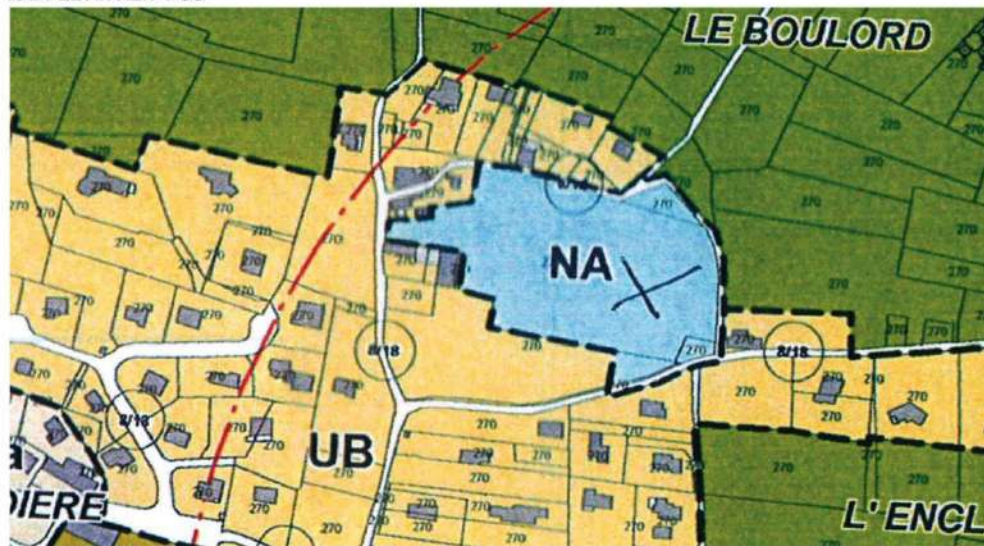
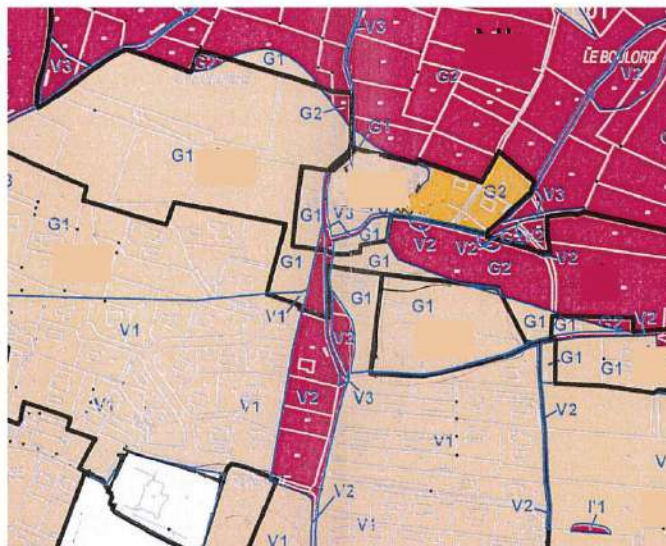
Analyse paysgère



Photo aérienne



RAPPEL ANCIEN POS

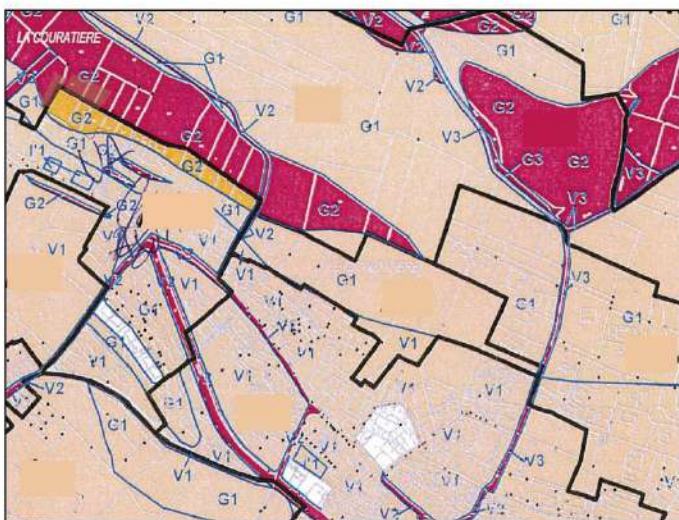


## Le BOULORD



**Nombre de logements potentiels :**  
**14 logts**  
Parcelle moyenne 760m<sup>2</sup>

-  Arbres à préserver
-  Talus paysager à préserver
-  Haie vive multi-essence à reconstituer
-  voie de desserte de lotissement
-  Cour commune et desserte



**Niveau capacité : Zone NA dans le POS en vigueur de 3.8 ha**

Suivant les recommandations du Scot (25log/ha): 95 logements sur la Zone Na du Grand d'arbre.

Au vu de la desserte et du rythme de croissance de la commune, cela semble beaucoup trop important.

**Niveau faune flore :** la zone NA actuelle impacte la lisière de la forêt qui constitue à une zone particulièrement sensible de fonctionnement écologique à préserver (continuum forestier)

**Niveau du paysage :** Les coteaux sont largement entamés. Depuis la plaine, l'impact est important. Les pentes fortes nécessitent une insertion minutieuse dans la pente.

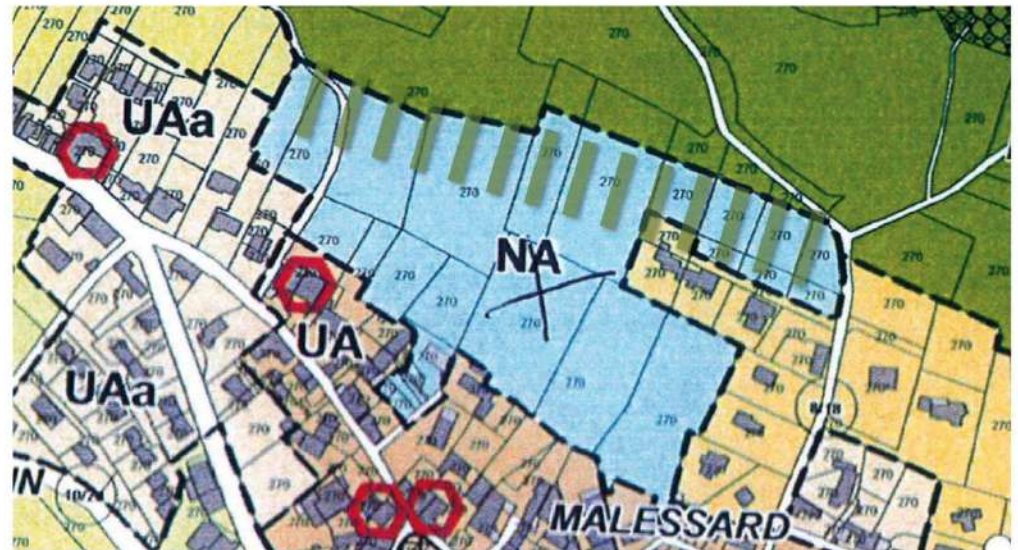
**Niveau des Risques :** Risque de glissement G2 en haut de la zone rendant inconstructible une partie de la zone.





La zone NA d'extension urbaine pourrait être réduite aux limites paysagères naturelles

Aménager des «langues paysagères» afin de conserver les connexions visuelles coteaux/ habitations.



POS ACTUEL  
 Reduction de la zone NA >>>

## Le GRAND ARBRE



Schémas illustrant les possibilités de dessertes

### Principes paysagers

- Conserver des langues paysagères afin de préserver les vues sur la forêt de Bavonne.
- Conserver les arbres remarquables comme éléments de repère dans le paysage et d'accroche au site afin de favoriser l'intégration du lotissement.

### Contraintes :

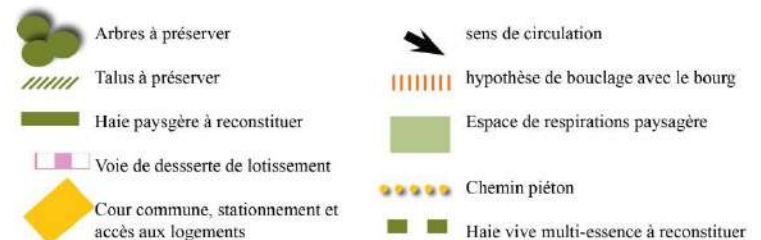
- implantation dans la pente de 13% (éviter les terrassement important)
- desserte difficile de la zone
- impact visuel important
- gestion des eaux pluviales

### Enjeux :

- Site à enjeux paysagers forts
- Opérer une greffe avec le bourg à proximité
- Développer une desserte interne dans les logiques de celles existantes et sans impasse, c-a-d « raccordée » au réseau de voiries existantes.
- développer un habitat mixte dans une logique de densité en relation/ transition avec le bourg.
- développer les modes de déplacements doux
- intégrer la gestion des ordures mégagères (points d'apports et itinéraires des camions poubelles...).

### Principes de desserte :

- voie principale de desserte parallèle à la pente (limitant les terrassements et l'impact)
- mise en place de sens uniques sur certaines dessertes étroites ( à l'est et au sud)
- mise en place de zone de dessertes groupées où sont regroupés le stationnement visiteur, la desserte de plusieurs logts et un espace de regroupement de type placette ou es-





Principe de composition urbaine

### *Principes de composition :*

- Favoriser une implantation perpendiculaire à la pente limitant les impacts paysagers d'un linéaire en « balcon » parallèle à la pente.
- Limiter les mouvements de terrain par une implantation de constructions « collant » à la pente.
- Mettre en place deux « grappes » de constructions et ménager pour chacune des espaces communs de desserte (cour, espaces verts ouverts, stationnement mutualisé) à l'image de la morphologie du bourg.
- Ménager les vues sur le paysage et limiter les vis-à-vis.
- Mixé les type d'habitat (maison groupée primo accédant et maison individuelle)

Surface : 2.2ha

typologie :

Maison dividuelle : 6

Maison groupée et mitoyenne : 19

Maison intermédiaire : 15 à 20

Total : 40 à 45 logements



## INSCRIRE LES BÂTIMENTS DANS LA PENTE, EVITER LES TERRASSEMENTS

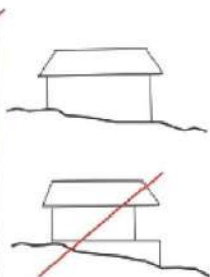
Les bâtiments devront être inscrits dans la pente. Il est déconseillé de réaliser des terrassements trop importants : les terrassements sont coûteux et s'intègrent mal dans le paysage.



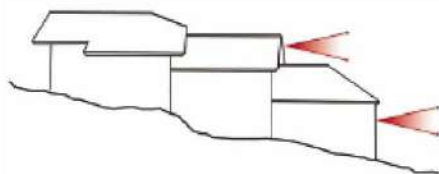
Habitat contemporain inscrit dans la pente, Peter Zumthor



Habitat contemporain inscrit dans la pente, Innefeld



Contre-exemple d'implantation dans la pente (à gauche), schéma de principe d'implantation du bâti dans la pente (à droite).

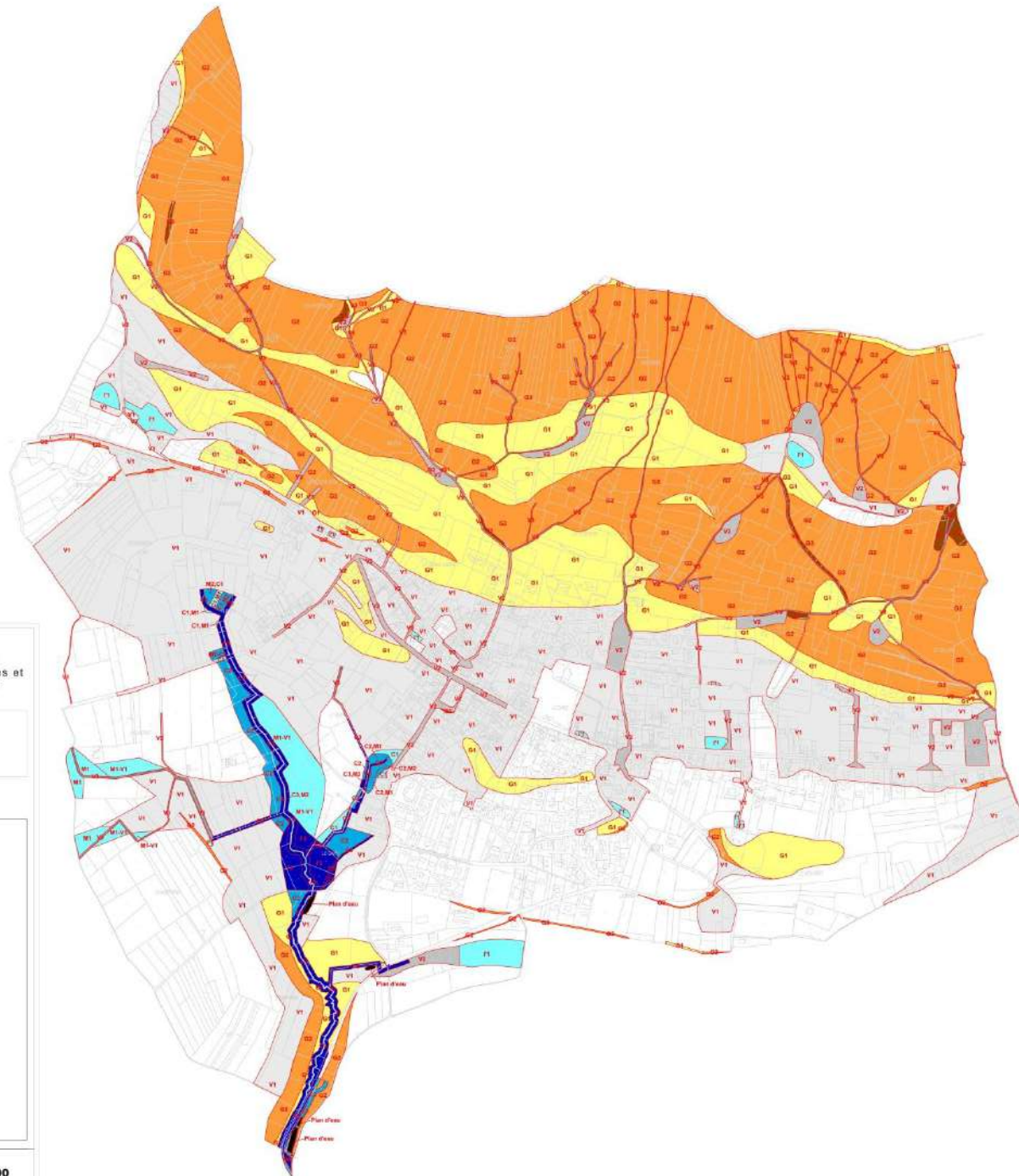


L'étagement dans la pente du bâtiment en bande permet de ménager des vues depuis chaque logements.

## Le GRAND ARBRE



Exemple Miribel Lancharte



Etudes et  
Réalisations  
Géotechniques et  
Hydrauliques

### Commune de LA MURETTE CARTE DES ALEAS (sur fond cadastral)

Version V1

#### LEGENDE :

Inondations :	Faible	Moyen	Fort
Cuves rapides des rivières	G1	G2	F1
Inondations en pied de versant	V1	V2	V3
Zones marécageuses	M1	M2	M3
Ravinements et ruissellements sur versant	R1	R2	R3

Sauf mention spéciale, l'aléa V1 concerne toutes les zones G1, G2 et G3

Mouvements de terrain	Faible	Moyen	Fort
Glissements de terrain	B1	B2	B3

Plans d'eau	Fort
Plans d'eau	F2

Limite zonage: ————